

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1067 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1067

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1963

Numéro JO
n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro
31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

L'ex-Sergent de la Garde Territoriale Djama Rirache, Mle 066 percevra une pension d'invalidité au taux de 1 % pour compter du 1er juillet 1963, date de sa mise à la retraite. L'intéressé bénéficiant d'une allocation viagère d'ancienneté (décision n° 773 du 19 juin 1963) percevra une pension annuelle d'invalidité de quatre cent quatre-vingt francs (480 francs) payable trimestriellement.